

# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt septembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent, M. GUENAULT Florian, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : Mme BREDAS Marie, M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à Mme SALMON Pierrette),

Absent : M. ALLAIS Michel.

Monsieur PELOUIN Christian est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire indique qu'un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour doit être abordé lors de cette réunion :  
- le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes 2023.

### 2023/09 - N° 23 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Madame le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) est un fonds partenarial placé sous la responsabilité des Départements. Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgées de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. En 2022, ce fonds a aidé 700 jeunes Euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion. Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer au FAJ pour l'année 2023 une aide financière d'un montant de 100 €.

### 2023/09 - N° 24 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2023 : REPARTITION

Madame le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2023, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévisionnel de 580 818 Euros. Le sujet a été évoqué en Conférence des Maires le 04 septembre 2023 puis en conseil communautaire du 11 septembre 2023 et il a été validé le principe d'une répartition « dérogatoire libre » pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive. Selon cette répartition, le montant reversé à la commune est de 25 854 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **VALIDE** la répartition du F.P.I.C. 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée dans son document du conseil communautaire du 11 septembre 2023.

### 2023/09 - N° 25 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

La délibération 2022/09 – N° 38 du 28 septembre 2022 a validé le transfert de la recette de la taxe d'aménagement perçue pour la Zone Artisanale d'Hartencourt à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Suite à quelques modifications du texte par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, il convient d'abroger cette délibération et de débattre à nouveau sur ce sujet.

La Communauté de Communes possède la compétence « Création, Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Pour la mise en œuvre de cette compétence, il a été proposé que les communes concernées par la présence de ces zones d'activités reversent la Taxe d'Aménagement concernant les implantations réalisées dans le périmètre de ces dernières, ceci à compter du 01 janvier 2022. La totalité des dépenses occasionnées dans le périmètre des zones définies sera prise en charge par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Madame le Maire précise que la zone concernée par ce reversement est celle d'Hartencourt uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ABROGE** la délibération 2022/09 – N° 38 du 28 septembre 2022,
- **ACCEPTTE** que la taxe d'aménagement concernant les implantations réalisées dans le périmètre de la Zone d'activités soit reversée à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve que les 5 communes concernées prennent une délibération concordante.

## **2023/09 - N° 26 - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (FSL)**

Madame le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un fonds placé sous la responsabilité des Départements.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

En 2022, 2915 ménages euréliens ont bénéficié d'aides à l'accès ou au maintien dans un logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphonie.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer au FSL 2023, pour le logement, une aide financière d'un montant de 100 €.

## **2023/09 - SECTION FONCTIONNEMENT : MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que conformément à la délibération 2023/04 - N° 13 du 06 avril 2023 concernant la fongibilité des crédits liée à la mise en place de la nomenclature M57, elle a procédé à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement afin d'enregistrer un prélèvement sur avance de fiscalité de juillet 2023.

Les virements de crédits sont les suivants :

### **❖ Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses**

- **Chapitre 011, compte 60631** « Fournitures d'entretien » : - **519,00 €**

- **Chapitre 014, compte 7391118** « Autres restitutions au titre au titre des dégrèvements sur contributions directes » : + **519,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- **PREND ACTE** des virements de crédits opérés par Madame le Maire détaillés ci-dessus.

## **2023/09 - N° 27 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE MUTUALISE**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser :

- la durée de désignation ;
- les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- la rémunération.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- un collège de personnes. Dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Si le choix est fait d'une rémunération, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par un arrêté du 6 décembre 2022.

Les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

A la suite du débat engagé lors de la conférence des maires du 04 septembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche du 11 septembre 2023 a proposé de mutualiser le référent déontologue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la mutualisation d'un référent déontologue au niveau de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

## **COURRIERS / COURRIELS**

### **1) Du 12 juillet 2023**

La Direction Départementale des Territoires, service de la Gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité, signale la conformité au niveau national et au niveau local du système d'assainissement collectif de la commune.

## **2) Du 25 août 2023**

Un nouveau Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur Hervé JONATHAN, informe de sa prise de fonction.

## **3) Du 14 septembre 2023**

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche informe que le conseil d'administration de l'Anah du mercredi 6 septembre 2023 a décidé une majoration exceptionnelle du taux maximal de subvention pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants et assimilés pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023 (dossiers déposés) a été adoptée à l'unanimité.

Ainsi, à compter du 1er octobre, les ménages aux revenus modestes et très modestes qui réalisent une rénovation globale pourront bénéficier d'une aide plus avantageuse dans le cadre de l'aide Ma Prime Rénov'Sérénité :

- pour les ménages aux revenus très modestes : le taux de financement est porté à 65% du montant des travaux (contre 50% auparavant)

- pour les ménages aux revenus modestes : le taux de financement est porté à 50% du montant des travaux (contre 35% auparavant)

Cette évolution permettra d'augmenter significativement le montant de la subvention perçue par les ménages qui bénéficieront en moyenne d'une aide revalorisée d'environ 4 300 euros.

Une diffusion de cette information sera faite aux habitants.

## **4) Du 22 septembre 2023**

L'association des parents d'élèves, « La Passerelle », remercie la municipalité pour son soutien et son aide dans l'organisation de la Pass'Trail qui a eu lieu le 09 septembre 2023 et qui a rassemblé 128 coureurs de 3 à 16 ans, 248 traileurs adultes et 87 bénévoles. La 5<sup>ème</sup> édition est déjà prévue le 7 septembre 2024.

## **INFORMATIONS**

L'association le TRUC, en co-production avec La P'tite scène, va présenter la pièce « L'endroit du décor » à la salle des fêtes dimanche 8 octobre 2023 à 15h30.

Le collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure invite les élus qui le souhaitent à participer aux ateliers sur le thème de l'engagement auprès des élèves de sixième la matinée du vendredi 29 septembre 2023.

A la suite de l'audit énergétique des bâtiments communaux par le cabinet Saison-Paragot, un nouveau rendez-vous est prévu afin de continuer la réflexion sur un nouveau mode de chauffage.

Depuis 2020, à cause du début de l'épidémie de Covid, les élèves de l'école Jules Verne accèdent à chacune de leur classe par les portes extérieures. Depuis la mise en place de ce mode de fonctionnement, de nombreux parents se stationnent dans la rue Jean Bouvart et la rue Robert Mésange pour accéder à l'arrière de l'école. Les riverains de ces rues se plaignent de cette situation avec parfois des difficultés de circulation sur la chaussée, des voitures parfois stationnées devant des portails mais aussi l'obligation pour les piétons et notamment les enfants de ce quartier de marcher sur la route car les trottoirs sont encombrés. Les élus souhaitent que l'accès à l'école se fasse de nouveau par l'entrée principale de l'école. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité syndical et revu avec les enseignants.

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a été publiée au Journal officiel du 10 mars 2023. Elle s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires,
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables,
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables,
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Ce sujet a été étudié lors de la conférence de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Chaque commune doit identifier les emplacements possibles d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthaniseur) ; la Préfecture a déjà élaboré des cartes pour chacune d'entre elles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.